

# **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis** **04/2020**

## **Plan d'Affectation (PA) « En Favez »**

Au conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 12 Mars 2020

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux

La commission chargée de l'étude du préavis 04/2020 était composée de :

- Monsieur Bardi Luan
- Monsieur Diserens Yves
- Monsieur Tapia Juan Carlos, Absent et non-excuse
- Monsieur Piller Jérôme
- Monsieur Marguet Michael
- Monsieur Ney Djordje, Excuse, Non-remplace.
- Monsieur Duc Logan, président-rapporteur.

La commission s'est réunie une seule fois le 9 Mars 2020.

Nous remercions Monsieur le municipal André Bersier ainsi que Monsieur Ernest Bücher, chef de service urbanisme & travaux, de nous avoir rejoint en deuxième partie de séance, d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions et de nous avoir transmis par mail les documents manquants à une étude approfondie de ce préavis.

Voici une liste des documents complémentaires demandés :

- Courrier concernant l'opposition de Madame et Monsieur Jacqueline et John Henderson envoyé par Monsieur Steve Pillonel Avocat. Fournie avec le préavis mais incomplète.
- L'étude de mobilité du quartier « En Favez » faite par Transitec.
- Les plans de principe d'aménagement de la Vignette et de la rue du Favez.

## Analyse

La commission a d'abord eu plusieurs questions concernant le PA en lui même.

- Tout d'abord, les dispositions prises concernant les rétentions d'eau, le secteur du « bas de la vignette » étant un secteur à risque où très souvent le SDIS doit intervenir pour des inondations.

Voici la réponse de Monsieur Monney, chef de service des routes et des infrastructures :

« Depuis Juillet 2018, chaque demande de permis comporte l'exigence de procéder à de la rétention individuelle. Notre règlement communal devrait être d'ailleurs adapté dans ce sens.

Pour le projet PA Favez, le requérant doit calculer les eaux claires que va produire son projet. Une rétention en toiture règle déjà bien souvent le problème, mais il se peut que les places nécessitent également une rétention. Nous avons un formulaire de calcul à disposition, simple et efficace.

Au niveau des collecteurs existants, il est vrai que le secteurs bas de la vignette pose des problèmes de saturation.

Selon le SIT, la rue du Favez est équipée en système séparatif « dormant », soit qu'au final l'ensemble des eaux (EU+EC) rejoint un collecteur EM.

Du coup, par sécurité, la pose de clapet anti-retour type Wastop au niveau des constructions projetées est vivement conseillée, conformément au règlement communal et au formulaire de demande de permis.

A terme, le projet actuellement en cours, soit l'assainissement de la Vignette – Jumelle – Vieille-Tuillière – Bornalet – Boverie – Broye devrait régler nombres de problèmes existant et délester le secteur Vignette.

L'étude est en cours, la réalisation des travaux pourrait se faire, en 2 étapes, entre 2021 et 2023. A moins bien entendu que la réalisation soit reportée pour des raisons d'investissement ou d'ouverture simultanées de chantiers. »

La deuxième question portait sur la mobilité et surtout sur les accès aux parkings. Les oppositions étant clairement dirigées sur ce point du PA.

Nous avons donc demandé à Messieurs Bersier et Bücher de nous envoyer l'étude de mobilité du quartier « Favez », citée dans le préavis et dans le rapport cantonal mais pas jointe au préavis.

Après une étude de celui-ci, nous pouvons noter que :

- l'estimation de la génération de futurs trafics, basée sur le stationnement est d'environ 920 mouvements par jour.
- L'accessibilité future au quartier est organisé autour de 4 accès.

A l'entrée de la rue du Favez, menant à un parking souterrain commun pour la poche A (parcelles 737, 738, 739, 740 et 742)

Au milieu de la rue du Favez (avant la mise à sens unique), menant à un parking souterrain commun pour la poche B (parcelles 743, 744, 745 et 746)

Sur la rue de la Vignette, menant à un parking souterrain pour la poche C (parcelles 747 et 748)

Par l'avenue des Invuardes, menant aux places individuelles de la poche D (parcelles 749, 750 et 751).

Après avoir réglé ces quelques questions, la commission a étudié les oppositions faites par Monsieur et Madame Henderson ainsi que par Monsieur Roulet.

La commission a pris note que ces oppositions concernent surtout les accès aux parkings.

Nous avons été mis au courant des démarches faites par la commune auprès des propriétaires touchés par le Plan d'Aménagement.

Soit :

- des workshops
- des séances d'informations
- une étude auprès des propriétaires préalable au préavis n° 20/2015.

### **Conclusion**

Pour les raisons suivantes :

- les 4 accès parking, permettent une fluidité du trafic et des mouvements de voitures.
- Les démarches effectuées par la commune depuis 2015 ont permis à chaque parti de s'exprimer et d'être entendu.
- Concernant les oppositions, la possibilité de bâtir un 5ième étage compense la perte de terrain au sol.
- Ce projet est stratégique pour le développement urbanistique de cette partie de la ville.

La commission ad oc, à son unanimité, estime que le PA est en adéquation avec les intérêts de tous et vous invite à voter les résolutions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n°04/2020 de la Municipalité de 5 février 2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que ce projet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- Article 1 :** d'approuver le PA « En Favez » tel qu'il a été présenté et mis à l'enquête publique ;
- Article 2 :** de lever les 2 oppositions déposées dans le cadre des deux enquêtes publiques et de transmettre au SDT pour la suite de la procédure avec un délai de recours de 30 jours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal ;
- Article 3 :** de prendre note que le coût du préavis n° 20/2015 est de Fr. 113'886.- TTC et que ce montant a déjà été amorti par le compte de fonctionnement.
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à porter les éventuels frais de procédure découlant du présent préavis au compte de fonctionnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Logan Duc